

**Douzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

14 février 2011
Français
Original: anglais

Genève, 24 novembre 2010
Point 14 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Organisation de la douzième Conférence annuelle	5–14	3
III. Travaux de la douzième Conférence annuelle	15–21	4
IV. Conclusions et recommandations.....	22–33	6
Annexes		
I. Ordre du jour de la douzième Conférence annuelle		9
II. Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention, réunies pour leur douzième Conférence annuelle		10
III. Ordre du jour provisoire de la treizième Conférence annuelle		11
IV. Coûts estimatifs de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié		12
V. Coûts estimatifs de la réunion de 2011 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié		14
VI. Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la douzième Conférence annuelle		16
VII. Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié		20
VIII. Liste des documents		24

I. Introduction

1. L'article 13 du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévoit que les Hautes Parties contractantes à ce Protocole tiennent chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument .

2. La onzième Conférence annuelle, tenue le 11 novembre 2009, avait décidé de recommander à la douzième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe III de son document final (CCW/AP.II/CONF.11/4). En outre, elle avait examiné les coûts estimatifs de la douzième Conférence annuelle et en avait recommandé l'adoption lors de ladite conférence en 2010 (CCW/AP.II/CONF.11/4, annexe IV). La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue les 12 et 13 novembre 2009, avait décidé, comme énoncé au paragraphe 43 de son rapport final (CCW/MSP/2009/5), que la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendrait le 24 novembre 2010 à Genève.

3. La onzième Conférence a décidé, comme il est énoncé dans le paragraphe 31 de son document final CCW/AP.II/CONF.11/4, que la session de 2010 du Groupe d'experts se tiendrait les 19 et 20 avril.

4. La onzième Conférence avait décidé, comme il est énoncé dans le paragraphe 32 de son document final, que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole, se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale de M. Abderrazzak Laassel (Maroc), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale de M. Reto Wollenmann (Suisse), Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés. Les travaux du Groupe d'experts seront passés en revue à la douzième Conférence annuelle.

II. Organisation de la douzième Conférence annuelle

5. La douzième Conférence annuelle a été ouverte le 24 novembre 2010 par M. Jarmo Sareva, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement.

6. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 24 novembre 2010, elle a confirmé la désignation de M. Germán Mundaraín Hernández, Ambassadeur du Venezuela (République bolivarienne du) comme Président de la douzième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé la désignation de M. Wang Qun, Ambassadeur de Chine, de M. Hellmut Hoffman, Ambassadeur d'Allemagne, et de M^{me} Maria Ciobanu, Ambassadrice de Roumanie, comme Vice-Présidents.

7. Toujours à la 1^{re} séance plénière, M. Bantan Nugroho, responsable de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a été nommé aux fonctions de Secrétaire général de la Conférence.

8. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

9. Les huit États dont le nom suit, qui sont parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Ouganda, Qatar, République démocratique populaire lao et Serbie.

10. Deux États signataires de la Convention, l'Égypte et le Viet Nam, ont également participé aux travaux de la Conférence.

11. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties au Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Singapour et Thaïlande.

12. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Service de la lutte antimines de l'ONU, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont aussi participé aux travaux de la Conférence.

13. De même, des représentants de l'Union européenne et du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) ont participé à la Conférence.

14. Des représentants des organisations non gouvernementales Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), Human Rights Watch et Landmine and Cluster Munition Monitor ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

III. Travaux de la douzième Conférence annuelle

15. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, qui figure à l'annexe I, et a confirmé que le Règlement intérieur des conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié, adopté à la première Conférence annuelle de 1999, puis modifié le 11 décembre 2002, tel qu'il était reproduit dans le document CCW/AP.II/CONF.6/2, s'appliquait *mutatis mutandis* à la douzième Conférence annuelle.

16. À la même séance, les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, telles qu'elles figurent à l'annexe IV du document CCW/AP.II/CONF.11/4 ont été adoptées.

17. À la même séance, la Conférence a entendu un message de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont a donné lecture le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Sergei Ordzhonikidze.

18. Les délégations des États ci-après ont participé à l'échange de vues général, à la discussion sur l'examen du fonctionnement et de l'état du Protocole, et à l'examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13: Argentine, Australie, Belgique (au nom de l'Union européenne), Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Israël, Japon, Pakistan, Philippines, République de Corée et Turquie. Les représentants du Service de la lutte antimines de l'ONU et du CICR ont aussi pris la parole. Les déclarations faites au cours de l'échange de vues général sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances, qui seront publiés ultérieurement.

19. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports annuels nationaux des États suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie et Ukraine. Ces rapports contenaient des renseignements sur ce qui suit:

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole auprès des forces armées et de la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles s'y rapportant;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale en matière de déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques;
- f) D'autres points pertinents;
- g) Les renseignements fournis pour alimenter la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies.

20. Pendant la Conférence, la Chine a présenté un programme audiovisuel portant sur les efforts faits par la Chine dans le cadre de la lutte antimines en 2010. La Conférence a également entendu les exposés de deux autres pays: celui de l'Iran (République islamique d'), sur les activités humanitaires menées par l'Iran en matière de lutte antimines et de munitions non explosées (UXO), et celui de l'Ukraine, portant sur les dispositifs explosifs improvisés et présentant la situation en Ukraine dans ce domaine pour la période 2006-2010.

21. La Conférence a examiné les documents CCW/AP.II/CONF.12/1 à CCW/AP.II/CONF.12/6, dont la liste figure dans l'annexe VIII. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole II modifié, annexé à la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation du Protocole

22. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a décidé d'appeler tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit dans l'annexe II.

23. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole II modifié, et le Président de la Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-sixième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les Hautes Parties contractantes à encourager les pays de leur région à devenir parties au Protocole II modifié, conformément aux actions n^{os} 2 à 5 du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, adopté par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention.

B. Fonctionnement et état du Protocole

24. La Conférence a pris note du rapport daté du 28 septembre 2010 et publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.12/2, que M. Abderrazzak Laassel (Maroc), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, a établi sur les questions que soulèvent les rapports que les Hautes Parties contractantes ont présentés conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.

25. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Le Groupe d'experts continuera d'examiner le fonctionnement et l'état du Protocole et de se pencher sur les questions que soulèvent les rapports annuels nationaux, ainsi que sur l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination;

b) Le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés est le mécanisme approprié pour renforcer l'intérêt des États non parties pour la Convention et ses Protocoles. Sur cette base, la Conférence encouragera les Hautes Parties contractantes et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques à intensifier leurs efforts pour appliquer ledit plan d'action, en particulier en organisant davantage de séminaires nationaux et régionaux visant à promouvoir et à faire mieux comprendre la Convention et ses Protocoles;

c) Les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques poursuivront leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir, et faciliter ainsi l'extinction du Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devra être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit protocole;

d) Le Groupe d'experts analysera l'exécution par les Hautes Parties contractantes de leur obligation de présenter des rapports annuels nationaux et étudiera le contenu de ceux-ci en se penchant chaque année sur l'information présentée par le biais

d'une des formules de notification, en commençant par la formule A portant sur la «Diffusion d'informations sur le Protocole aux forces armées et à la population civile».

26. La Conférence a décidé de synchroniser la présentation des rapports annuels nationaux au titre du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié avec la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques. La date de soumission des deux rapports sera fixée au 31 mars de chaque année afin de permettre leur examen par le Groupe d'experts. Les prochains rapports annuels nationaux devront, par conséquent, être soumis le 31 mars 2011 au plus tard, et ne couvriront, à titre exceptionnel, que la période allant de septembre (après la soumission du rapport précédent) au 31 décembre 2010. Par la suite, les rapports seront établis chaque année pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C. Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

27. La Conférence a pris note du rapport de M. Reto Wollenmann (Suisse), Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés (DEI), tel qu'il figure dans le document CCW/AP.II/CONF.12/3, daté du 18 novembre 2010.

28. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Poursuivre les échanges d'informations concernant les DEI, les incidents liés à ces dispositifs, la prévention de ces incidents, ainsi que la pertinence des DEI dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, afin de mieux comprendre la manière dont ces incidents surviennent, et de connaître leurs effets à court, à moyen et à long terme.

b) Étudier la pertinence des lignes directrices, bonnes pratiques et autres recommandations déjà existantes pour les futurs travaux à mener au titre du Protocole II modifié et évaluer, en consultation avec tous les États parties, la valeur ajoutée que pourraient apporter de nouvelles directives visant à lutter contre le détournement et l'usage illicite des matériaux pouvant servir à fabriquer des DEI. Cette étude pourrait notamment compléter les travaux déjà en cours sur les risques que comportent certains matériaux et composants qui entrent dans la fabrication de DEI;

c) Examiner l'intérêt que pourrait présenter l'instauration d'un ensemble de bonnes pratiques et de procédures afin d'aider à garantir la protection de la population civile en mettant l'accent sur les responsabilités incombant à chaque Haute Partie contractante ou partie à un conflit au titre du Protocole II modifié;

d) Poursuivre les discussions sur l'assistance aux victimes pour que ceux qui se chargent de cette assistance gardent à l'esprit le Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V ainsi que les principes régissant la fourniture, sans discrimination et de façon adaptée à l'âge et au sexe, de soins médicaux, de services de réadaptation, d'un appui psychologique et d'une assistance appropriée pour leur participation à la vie sociale et économique.

D. Suivi

29. La Conférence a décidé que la treizième Conférence annuelle se tiendrait en 2011 aux dates qui seraient arrêtées à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention prévue les 25 et 26 novembre 2010. Elle a décidé de recommander à la treizième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe III. En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de cette prochaine Conférence annuelle, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.12/CRP.2 qui sera

reproduit sous la cote CCW/AP.II/CONF.12/4, et en a recommandé l'adoption lors de la treizième Conférence en 2011.

30. La quatrième Conférence annuelle ayant décidé, en 2002, que le Président et les Vice-Présidents entrants seraient désignés à la fin de la Conférence en cours afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires menés par la présidence, la Conférence a décidé de désigner M. Hellmut Hoffmann, Ambassadeur d'Allemagne, comme Président de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes, prévue en 2011, et les représentants de la Chine, de la République dominicaine et de la Roumanie comme Vice-Présidents.

31. La Conférence a également décidé que la session de 2011 du Groupe d'experts se tiendrait les 4 et 5 avril et elle en a adopté les coûts estimatifs, tels que présentés dans le document CCW/AP.II/CONF.12/CRP.3, qui sera reproduit sous la cote CCW/AP.II/CONF.12/5.

32. La Conférence a décidé que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole, se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Abderrazzak Laassel (Maroc), et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Reto Wollenmann (Suisse). Les travaux du Groupe d'experts seront passés en revue à la treizième Conférence annuelle.

33. À sa deuxième séance plénière, la douzième Conférence annuelle a adopté le texte de son document final, figurant dans les documents CCW/AP.II/CONF.12/CRP.1, CCW/AP.II/CONF.12/CRP.2, et CCW/AP.II/CONF.12/CRP.3, tel qu'il a été modifié oralement. Le texte définitif est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.12/6.

Annexe I

Ordre du jour de la douzième Conférence annuelle

(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière de la douzième Conférence annuelle, le 24 novembre 2010)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

Annexe II

Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention, réunies pour leur douzième Conférence annuelle

(tel qu'adopté à la 2^e séance plénière, le 24 novembre 2010)

Nous, États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 24 novembre 2010 pour notre douzième Conférence annuelle,

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs;

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 13;

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié;

Nous félicitons de ce que 95 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié;

Accueillons avec satisfaction l'adoption, par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés;

Soulignons qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié;

Demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié.

Annexe III

Ordre du jour provisoire de la treizième Conférence annuelle

(tel que recommandé à la 2^e séance plénière, le 24 novembre 2010)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

Annexe IV

Coûts estimatifs de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié

(tels qu'ils ont été recommandés à la 2^e séance plénière, le 24 novembre 2010)

1. La douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 24 novembre 2010, a décidé que la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes serait convoquée durant une journée, le 11 novembre 2011.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée des Hautes Parties contractantes, indique les coûts estimatifs de ladite Conférence, qui s'élèvent à **392 800** dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences ou réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Treizième Conférence annuelle des États parties au Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur certaines armes classiques
Genève, 11 novembre 2011

(Montants en dollars É.-U.)*

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	15 900							15 900
Traduction de la documentation		26 700		46 500	22 600			95 800
Services d'appui						1 800		1 800
Divers							36 700	36 700
Total	15 900	26 700		46 500	22 600	1 800	36 700	150 200

* Au taux de USD 1 = CHF 0,984.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	150 200
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
1.	<i>Un P-4 pendant douze mois</i>	214 700
	Sous-total	214 700
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	27 900
	Sous-total B	242 600
	Total général (arrondi) A + B	392 800

Annexe V

Coûts estimatifs de la réunion de 2011 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié

(tels qu'ils ont été adoptés à la 2^e séance plénière, le 24 novembre 2010)

1. La douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 24 novembre 2010, a décidé qu'une réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes serait convoquée durant deux journées, les 4 et 5 avril 2011.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée des Hautes Parties contractantes, indique les coûts estimatifs de ladite réunion, qui s'élèvent à **33 700** dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié,
annexé à la Convention sur certaines armes classiques**

Genève, 4 et 5 avril 2011

(Montants en dollars É.-U.)*

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	31 200							31 200
Traduction de la documentation								
Services d'appui						2 000		2 000
Divers							500	500
Total	31 200					2 000	500	33 700

* Au taux de USD 1 = CHF 0,984.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	33 700
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
	Total général (arrondi) A + B	33 700

Annexe VI

Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la douzième Conférence annuelle

(au 24 novembre 2010)

Formules utilisées

Formule A: Diffusion d'informations

Formule B: Déminage et programme de réadaptation

Formule C: Exigences techniques et informations utiles y relatives

Formule D: Textes législatifs

Formule E: Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

Formule F: Autres points pertinents

Formule G: Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Notes

Normale: Présentation normale

Résumé: Simple résumé complété (ou non) par la ou les formules indiquant des modifications intervenues depuis la présentation du rapport précédent

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Afrique du Sud											
Albanie											
Allemagne	2 sept. 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Argentine	13 oct. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Australie	29 oct. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Autriche	8 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bangladesh											
Bélarus	1 ^{er} sept. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Belgique	28 oct. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bolivie (État plurinational de)											
Bosnie-Herzégovine	24 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	Anglais
Brésil	24 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Bulgarie	30 sept. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Burkina Faso											
Cambodge											
Cameroun	2 févr. 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Français
Canada	21 sept. 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Cap-Vert											
Chili											
Chine	19 oct. 2010	Normale	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	Chinois
Chypre	27 mai 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Colombie											
Costa Rica											
Croatie	1 ^{er} oct. 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Danemark	1 ^{er} sept. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
El Salvador											
Équateur											
Espagne	21 mai 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Estonie	27 sept. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	✓	-	Anglais
États-Unis d'Amérique	12 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
ex-Rép. yougoslave de Macédoine											
Fédération de Russie	1 ^{er} nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Finlande	20 sept. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
France	17 mai 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Français
Gabon											
Géorgie											
Grèce	5 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Guatemala	7 oct. 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Guinée-Bissau											
Honduras											
Hongrie	1 ^{er} sept. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Inde	1 ^{er} oct. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Irlande	31 mars 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Islande											
Israël	16 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Italie	27 sept. 2010	Résumé	Oui	✓	✓	-	-	-	✓	✓	Anglais
Jamaïque											
Japon	28 sept. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	✓	✓	-	-	Anglais
Jordanie											
Lettonie	6 sept. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Libéria											
Liechtenstein	20 sept. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Lituanie	30 mars 2010	Résumé	Oui	-	-	-	✓	✓	-	-	Anglais
Luxembourg											
Madagascar											
Maldives											
Mali											
Malte											
Maroc											
Monaco											
Nauru											
Nicaragua											
Niger											
Norvège											
Nouvelle-Zélande	23 nov. 2010	Résumé	Oui	-	✓	-	-	✓	✓	-	Anglais
Pakistan	25 oct. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Panama											
Paraguay											
Pays-Bas											
Pérou											
Philippines											

<i>État partie</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Présentation</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	
Pologne	27 sept. 2010	Résumé	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Portugal	1 ^{er} oct. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	✓	✓	Anglais
Rép. de Corée	27 oct. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Rép. de Moldova											
Rép. dominicaine											
Rép. tchèque	31 août 2010	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Roumanie	3 nov. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 sept. 2010	Résumé	Oui	-	✓	-	-	-	-	✓	Anglais
Saint-Siège	1 ^{er} nov. 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Sénégal											
Seychelles											
Sierra Leone											
Slovaquie											
Slovénie											
Sri Lanka											
Suède	3 nov. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Suisse	19 août 2010	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	✓	✓	Anglais
Tadjikistan											
Tunisie											
Turkménistan	21 avril 2010	Néant	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Turquie	12 oct. 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Ukraine	8 avril 2010	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Uruguay											
Venezuela (Rép. bolivarienne du)											

Annexe VII

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié (au 24 novembre 2010)

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Afrique du Sud	26 juin 1998
Albanie	28 août 2002
Allemagne	2 mai 1997
Argentine	21 octobre 1998
Australie	22 août 1997
Autriche	27 juillet 1998
Bangladesh	6 septembre 2000
Bélarus	2 mars 2004
Belgique	10 mars 1999
Bolivie (État plurinational de)	21 septembre 2001
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000
Brésil	4 octobre 1999
Bulgarie	3 décembre 1998
Burkina Faso	26 novembre 2003
Cambodge	25 mars 1997
Cameroun	7 décembre 2006
Canada	5 janvier 1998
Cap-Vert	16 septembre 1997
Chili	15 octobre 2003
Chine	4 novembre 1998
Chypre	22 juillet 2003
Colombie	6 mars 2000
Costa Rica	17 décembre 1998
Croatie	25 avril 2002
Danemark	30 avril 1997
El Salvador	26 janvier 2000

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Équateur	14 août 2000
Espagne	27 janvier 1998
Estonie	20 avril 2000
États-Unis d'Amérique	24 mai 1999
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	31 mai 2005
Fédération de Russie	2 mars 2005
Finlande	3 avril 1998
France	23 juillet 1998
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	8 juin 2009
Grèce	20 janvier 1999
Guatemala	29 octobre 2001
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	30 octobre 2003
Hongrie	30 janvier 1998
Inde	2 septembre 1999
Irlande	27 mars 1997
Islande	22 août 2008
Israël	30 octobre 2000
Italie	13 janvier 1999
Jamaïque	25 septembre 2008
Japon	10 juin 1997
Jordanie	6 septembre 2000
Lettonie	22 août 2002
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	19 novembre 1997
Lituanie	3 juin 1998
Luxembourg	5 août 1999
Madagascar	14 mars 2008
Maldives	7 septembre 2000
Mali	24 octobre 2001
Malte	24 septembre 2004

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Maroc	19 mars 2002
Monaco	12 août 1997
Nauru	12 novembre 2001
Nicaragua	5 décembre 2000
Niger	18 septembre 2007
Norvège	20 avril 1998
Nouvelle-Zélande	8 janvier 1998
Pakistan	9 mars 1999
Panama	3 novembre 1999
Paraguay	22 septembre 2004
Pays-Bas	25 mars 1999
Pérou	3 juillet 1997
Philippines	12 juin 1997
Pologne	14 octobre 2003
Portugal	31 mars 1999
Rép. de Corée	9 mai 2001
Rép. de Moldova	16 juillet 2001
Rép. dominicaine	21 juin 2010
Rép. tchèque	10 août 1998
Roumanie	25 août 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 février 1999
Saint-Siège	22 juillet 1997
Sénégal	29 novembre 1999
Seychelles	8 juin 2000
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	30 novembre 1999
Slovénie	3 décembre 2002
Sri Lanka	24 septembre 2004
Suède	16 juillet 1997
Suisse	24 mars 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Tunisie	23 mars 2006
Turkménistan	19 mars 2004
Turquie	2 mars 2005
Ukraine	15 décembre 1999
Uruguay	18 août 1998
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	19 avril 2005

Annexe VIII

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.12/1	Ordre du jour provisoire de la douzième Conférence annuelle – Document soumis par le Président désigné
CCW/AP.II/CONF.12/2	Fonctionnement et état du Protocole; questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié; et évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination – Rapport présenté par le Coordonnateur
CCW/AP.II/CONF.12/3	Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés – Document soumis par le Coordonnateur
CCW/AP.II/CONF.12/4	Coûts estimatifs de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.12/5	Coûts estimatifs de la réunion de 2011 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.12/6	Document final
CCW/AP.II/CONF.12/CRP.1 [anglais seulement]	Draft final document
CCW/AP.II/CONF.12/CRP.2 [anglais seulement]	Estimated costs of the Thirteenth Annual Conference of the High Contracting Parties to Amended Protocol II to the Convention on prohibitions or restrictions on the use of certain conventional weapons which may be deemed to be excessively injurious or to have indiscriminate effects – Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.12/CRP.3 [anglais seulement]	Estimated costs of the 2011 Group of Experts of the High Contracting Parties to Amended Protocol II to the Convention on prohibitions or restrictions on the use of certain conventional weapons which may be deemed to be excessively injurious or to have indiscriminate effects – Note du secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.12/INF.1 and Add.1 [anglais/français/espagnol seulement]	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.12/MISC.1 [anglais/français/espagnol seulement]	Liste provisoire des participants

Les documents susmentionnés sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel de la Convention sur certaines armes classiques, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).